

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/30/2021031617/justel>

Dossier numéro : 2021-05-30/14

Titre

30 MAI 2021. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 26 avril 2019 fixant les critères d'agrément des orthopédagogues cliniciens, ainsi que des maîtres de stage et services de stage

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 14-06-2021 page : 61800

Entrée en vigueur : 24-06-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 15, alinéa 2, de l'arrêté royal du 26 avril 2019 fixant les critères d'agrément des orthopédagogues cliniciens, ainsi que des maîtres de stage et services de stage, les mots " 1er juillet 2021 " sont remplacés par les mots " 1er juillet 2026 ".

[Art.](#) 2. Le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.